

gestion d'affaires

Par **Katharina**, le **19/02/2008** à **22:09**

Coucou,

Petite question, est-ce que la gestion d'affaire peut s'appliquer pour une action en justice à la place d'une personne âgée ?

Dans le contexte, les enfants d'une personne âgée ne paient plus l'obligation alimentaire permettant à la personne âgée de payer son loyer dans la maison de retraite, la personne âgée garde le silence, une tierce personne peut-elle agir à sa place ? Cela est-il considéré comme un quasi-contrat, comme une gestion d'affaire ?

Merci !

Par **nicomando**, le **20/02/2008** à **10:47**

Salut Kath

Je pense effectivement que cela est un quasi contrat mais il faudra prouver l'incapacité de la personne. Je n'ai aucun fondement bien évidemment c'est à vérifier

Par **amphi-bien**, le **20/02/2008** à **12:45**

j'ai du mal à comprendre;

Le principe est que nul ne plaide par procureur;
personne ne peut agir au nom de la dame.

Mais ,il peut y avoir un représentant ad agentum de cette personne,qui exerce l'action en son nom; donc pourquoi passer par la gestion d'affaire??

Enfin , pour qu'il y ait gestion d'affaire il suffit que cela soit utile et que la personne ne s'y soit pas opposé;je ne vois pas ce que l'incapacité vient faire dans cette théorie!!!!

Par **Katharina**, le **20/02/2008** à **12:48**

Mais vous trouvez ça normal qu'une personne agisse à la place d'une autre ? surtout que la personne est agée, donc c'est facile de dire " tiens je vais agir à sa place, allez hop j'assigne

ses gosses en justice pour qu'ils paient la pension", elle me remboursera les frais de justice plus tard" ?

Je ne comprend pas trop la gestion d'affaire, par exemple si un voisin est absent qu'il faut faire une réparation urgente ok, mais carrément agir à la place de quelqu'un en justice sans son accord , je trouve ça déplacé non ?(au moins dans un mandat la personne a donné son accord)

Dans un livre il est écrit : types d'actes de gestion :

l'acte de gestion peut être :

- un acte matériel (le gérant répare lui-même l'immeuble de son voisin)
- un acte juridique (le gérant conclut un contrat avec un entrepreneur qui se charge de réparer cet immeuble)

Mais l'acte juridique peut-il aller jusqu'à agir en justice à la place de la personne qui n'ose pas on peut suppose, car elle est âgée ?

Par **amphi-bien**, le **20/02/2008** à **12:51**

c'est ce que je t'es expliqué ,on ne plaide pas par procureur sauf mandat ad agentum. et je vois mal la gestion d'affaire jouer là!

Par **Katharina**, le **20/02/2008** à **12:53**

:P

C'est bon je pense avoir trouvé la faille Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **20/02/2008** à **18:12**

:twisted:

:twisted:

à supprimer Image not found or type unknown au boulot les petits modos !! Image not found or type unknown